

**Dix-neuvième session du groupe de travail de l'Examen périodique universel**

**(28 avril – 9 mai 2014)**

**Qatar**

**Intervention du Représentant Permanent de la France**

Genève, le mercredi 7 mai 2014 (matin)

Prononcé par M. Jean-Noël LADOIS

Merci, Monsieur le Président. Je voudrais tout d'abord saluer la délégation du Qatar.

La France souhaiterait faire les recommandations suivantes au Qatar :

1/ Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte relatif aux droits civils et politiques, le Statut de Rome, la Convention internationale sur les disparitions forcées, le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et la Convention pour la prévention et la répression du génocide ;

2/ Mieux garantir le respect des droits des travailleurs migrants, notamment en renforçant les capacités de l'inspection du travail. Mener à bien la réforme en cours du système de la kafala et signer la convention de l'Organisation Internationale du Travail sur les travailleurs domestiques.

3/ Engager un débat public en vue de l'abolition de la peine de mort en droit, après plus de dix années de moratoire de fait sur les exécutions capitales ;

4/ Poursuivre les efforts qui ont permis d'obtenir des avancées réelles en matière de droits des femmes :

- réformer le droit de la nationalité, afin d'assurer l'égalité de genre et permettre aux femmes qatariennes de transmettre leur nationalité à leurs enfants lorsqu'elles sont mariées à un étranger.
- Lever les réserves à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ratifier son protocole facultatif.

5/ Garantir pleinement la liberté d'expression en protégeant les journalistes, les blogueurs et les professionnels des médias contre les arrestations et les détentions arbitraires et contre la censure, notamment en amendant les dispositions pertinentes du code pénal et du projet de loi sur les médias qui sont incompatibles avec les standards internationaux en matière de liberté d'expression ;

6/ Garantir l'exercice de la liberté de religion ou de conviction, en autorisant l'ouverture de lieux de culte pour les populations qui ne sont ni musulmanes ni chrétiennes.

Je vous remercie./.